

15. SANTÉ

Aucun enfant malade, incapable de bien fonctionner ou contagieux qui nécessite un retrait du service de garde ne sera admis au CPE.

Le CPE La Fourmilière peut consulter le *guide d'intervention édition : prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec* du ministère de la Santé et des Services sociaux ou une infirmière du programme enfance, famille, jeunesse du CISSS d'Antoine-Labelle afin de s'assurer d'appliquer les bons moyens de prévention et de contrôle des infections.

Alors, quand garder l'enfant à la maison :

- Garder l'enfant à la maison quand l'état général de l'enfant ne lui permet pas de suivre le groupe.
- En cas de diarrhée, garder à la maison l'enfant :
 - ◆ Qui est en mauvais état général;
 - ◆ Qui présente aussi de la fièvre, des nausées et des vomissements;
 - ◆ Qui a deux selles liquides par jour;
 - ◆ Qui présente du sang ou du mucus dans ses selles.
- En cas de toux ou de rhume, garder à la maison l'enfant :
 - ◆ Qui est en mauvais état général ou
 - ◆ Qui a de la difficulté à respirer ou
 - ◆ Qui a eu un contact avec un cas de coqueluche dans les deux semaines précédentes et qui n'a pas reçu les antibiotiques appropriés.
- En cas de fièvre, garder à la maison l'enfant :
 - ◆ Qui est en mauvais état général ou
 - ◆ Qui a une température buccale égale ou supérieure à 39 °C (98,5 °F) ou
 - ◆ Qui a eu un contact de maladie contagieuse dans les trois semaines précédentes.
- En cas de rougeur, garder à la maison l'enfant :
 - ◆ Qui présente de la fièvre ou
 - ◆ Qui a eu un contact avec une maladie contagieuse.
- Si l'enfant fait de la fièvre, qu'il a déjà reçu de l'acétaminophène et que l'éducatrice ne peut pas lui redonner une autre dose selon la posologie au CPE, le parent devra alors revenir chercher l'enfant.
- Si l'enfant fait de la fièvre au CPE, l'éducatrice lui donnera une dose d'acétaminophène. Une heure plus tard, elle prendra sa température et si elle n'a pas diminué, le parent devra venir chercher son enfant.

Le parent doit consulter un médecin dès que l'état de l'enfant suscite une inquiétude ou qu'il y a possibilité de contagion. Le parent doit informer le médecin que son enfant fréquente un CPE et doit suivre les directives.

Le parent doit informer le CPE de l'état de santé de son enfant s'il est susceptible de contaminer les autres. Ces mesures aident à réduire le taux d'infection au CPE et ne font qu'être bénéfiques pour tous les enfants et leurs parents.